

Grand Vide Grenier organisé par le Pétanque Club Avière
d'Uxegney le Dimanche 28 Avril 2024.

« Accueil des exposants à partir de 6 heures »

ATTESTATION - INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

NOM.....Prénom.....

Né(e) le.....à(ville).....Dept.....

Adresse.....

code postal.....ville.....

Tél :.....Email.....@.....

Pièce d'identité N°.....Délivré le.....

par.....Immatriculation de mon véhicule.....

Je loue mon emplacement de.....mètres à 3.00€ le mètre (minimum 2 mètres) =.....€

Je règle mon emplacement ce jour

en espèce ou chèque à l'ordre du Pétanque Club Avière.

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-9 du code de commerce).
- De non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel Article 21 :

Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit le temps.*

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validé à :

Pétanque Club Avière - route de Sanchev « stade Prétot » 88390 UXEGNEY

OU 1 route de Golbey 88390 Les FORGES -

Tél : 06 24 64 78 14

e-mail : petanque.aviere@gmail.com



Uxegney, le 10 Mars 2024

Vide Grenier du Pétanque Club Avière

Le Pétanque Club Avière d'Uxegney organise son 2ème vide Grenier

Le Dimanche 28 Avril 2024 de 6 heures à 18 heures

La manifestation aura lieu : **Boulevard du PCA « Stade Prétot » Route de Sanchey 88390 UXEGNEY**

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le

Dimanche 21 Avril 2024, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet du Pétanque Club de l'Avière. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenus(es) à UXEGNEY

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R321.9 du code pénal))

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être muni d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait Kbis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifiant sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objectifs que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est rempli de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Pétanque Club de l'Avière et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art.8 : Le jour de la manifestation à partir de 7h00. Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Pétanque Club de l'Avière sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9 : Le Pétanque Club de l'Avière se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés d'eurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur état pourrait causer.

Le Pétanque Club de l'Avière n'encourt aucune responsabilité quand aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Pétanque Club de l'Avière.

Art.14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de la laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art.16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Pétanque Club de l'Avière et acceptent le règlement.

Art.18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.19 : Les places réservées et non occupées à 8h30 seront relouées sans aucun recours.

Art.20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h.

Art.21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Pétanque Club Avière **UXEGNEY** avant le : **Dimanche 21 Avril 2024 accompagnées de leur règlement.**

Art.22 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le Vide grenier aura lieu quelque soit la météo.**

Fait à Uxegney le 10 Mars 2024


Le Président du Pétanque Club Avière
Alain HERMANN